

POUR UN NOUVEAU SYSTEME EDUCATIF ET DE FORMATION
au service d'une nation compétitive, un pays émergent.

(Exposé oral)

Il est facile d'aborder le sujet si on s'en remet à ce qu'en pense le peuple malien en accordant un minimum de crédit à la qualité de travail de MALI –METRE dans l'enquête d'opinion « Qu'en pensent les maliens ? » de décembre 2020 (© Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Bamako, 2020)

Il ressort de cette enquête que « l'amélioration du système éducatif » est le 2^{ème} souci des maliens après « la sécurité » qu'ils soient hommes/femmes ou citadins/villageois (annexe 1)

La lutte contre le chômage des jeunes, conséquence inhérente d'un système éducatif défaillant, fait partie des préoccupations.

Face à de telles opinions de la population il est du devoir des dirigeants de faire preuve d'humilité, celle qui fait les grandes nations, en procédant à un examen critique de ce qui a été fait voire procéder à l'examen des succès obtenus ailleurs ainsi que leur appropriation par divers moyens.

Ainsi, faut-il rappeler que le programme de vols spatiaux américains et les missions Apollo ont eu le succès qu'on sait grâce à la récupération/l'apport d'ingénieurs allemands comme Wernher von Braun père de la fusée bombe V2 durant la guerre 1939 – 1945. Il faut toutefois signaler que les 4 grands alliés (Etats-Unis, France, Grande Bretagne, Union Soviétique) étaient en course durant l'invasion de l'Allemagne pour aller mettre la main sur les V2 et les ingénieurs qui les mettent au point.

Donc, au regard du fait qu'en 60 ans d'indépendance le système éducatif malien n'arrive pas à donner à la nation les compétences dont elle a besoin pour être capable de produire des biens et services de qualité pour sa propre consommation et à défaut pour être compétitif dans les échanges dans un cadre mondialisé il devient urgent de procéder à sa restructuration/restructuration.

Cela passe par :

- **La correction de l'erreur fondamentale qui a consisté à déconsidérer les langues nationales au profit d'une langue étrangère rendue obligatoire comme langue de communication officielle alors qu'elle demeure incomprise par plus de 80% de la population depuis 60 ans.** Cela veut dire qu'outre les difficultés d'apprentissage que cela génère pour les enfants, le pays se trouve avec une majorité d'adultes semi-analphabètes car ne maîtrisant aucune écriture et particulièrement celle de leurs langues maternelles qu'ils parlent et comprennent bien pourtant.

L'illustration nous est donnée **par l'Union Européenne qui compte 24 langues officielles** dont le nombre augmente au fur et à mesure des adhésions. Ainsi on peut compter l'allemand, l'anglais, le croate, l'estonien, le français, le finnois, l'irlandais, l'italien, le letton, le polonais, le slovaque, etc... (Voir annexe 2&3)

En d'autres termes les pays européens, qui se faisaient la guerre jusqu'en 39 – 45 et dont certains n'ont recouvré leur indépendance que dans les années 1990 après la chute du mur de Berlin, l'éclatement de l'URSS et de la Yougoslavie, **ont conservé leurs langues nationales comme langues officielles et de base de leurs systèmes éducatifs (réf 1).**

En fait, il n'y a pas de langue scientifique, mais des scientifiques polyglottes.

Le parcours de la Chine de 1949 à nos jours en est un exemple. Elle est passée du statut

d'un pays sous-développé à celui de 1^{ère} puissance économique ex aequo de nos jours sans renoncer au mandarin comme langue officielle réputée la plus difficile au monde.

Ainsi faudra-t-il assurer à tout enfant malien la possibilité de recevoir à la maternelle et à l'école fondamentale une éducation et une formation dans sa langue maternelle ou dans la langue la plus parlée de la zone où il vit.

- **La création de lycées professionnels** en plus des généraux, les deux bénéficiant d'enseignement intensif de langues étrangères obligatoire.
- **La création de parcours de professionnalisation des formations** à tous les cycles/niveaux universitaires notamment licence, master avec des systèmes de tronc communs. L'enseignement intensif de langues étrangères étant maintenu et obligatoire.
- **La création dans toutes les régions d'établissements à caractère universitaire dotés de centre de recherche** mettant l'accent sur la recherche appliquée et la valorisation. Ces établissements et les centres de recherches associés seront sous la responsabilité des assemblées régionales, l'Etat assurant la rémunération du personnel.
- **L'instauration du numerus clausus à l'entrée de formation à faibles débouchées**
- **L'instauration de la démarche qualité ou « principe de l'amélioration continue de la qualité » de la maternelle à l'université**
- **L'exigence d'un doctorat pour donner des cours magistraux à l'université**
- **Pour un meilleur suivi des enfants, des élèves et des étudiants des normes d'encadrement doivent être instaurées comme leur nombre par enseignant (annexe 4)**
- **Création d'un comité d'évaluation de la qualité et du respect des normes indépendant composé de nationaux (intérieur et diaspora à parité) avec possibilité de sanctionner les responsables défaillants. Son mandat est de 4 ans. Chaque établissement est évalué tous les 2 ans, et le résultat est rendu public.**
- **L'appel systématique au vivier de la diaspora pour faire respecter les normes (par TOKTEN ou détachement ou contrat à durée déterminée/indéterminée) sur demande du comité d'évaluation en cas de défaillance des responsables d'établissement.**
- **Le budget pour la recherche doit être sanctuarisé, dont un maximum de 10% réservé au projet compétitif, afin que tout enseignant-chercheur qui le désire puisse participer à l'effort national de découverte ou de mise au point de savoir-faire propre à la nation.**
- **Enfin, une revalorisation des fonctions d'enseignant et d'enseignant-chercheur est indispensable si on tient à avoir une nation instruite et compétitive.**

Ousmane S. Diallo (Toulouse)

ANNEXE 1

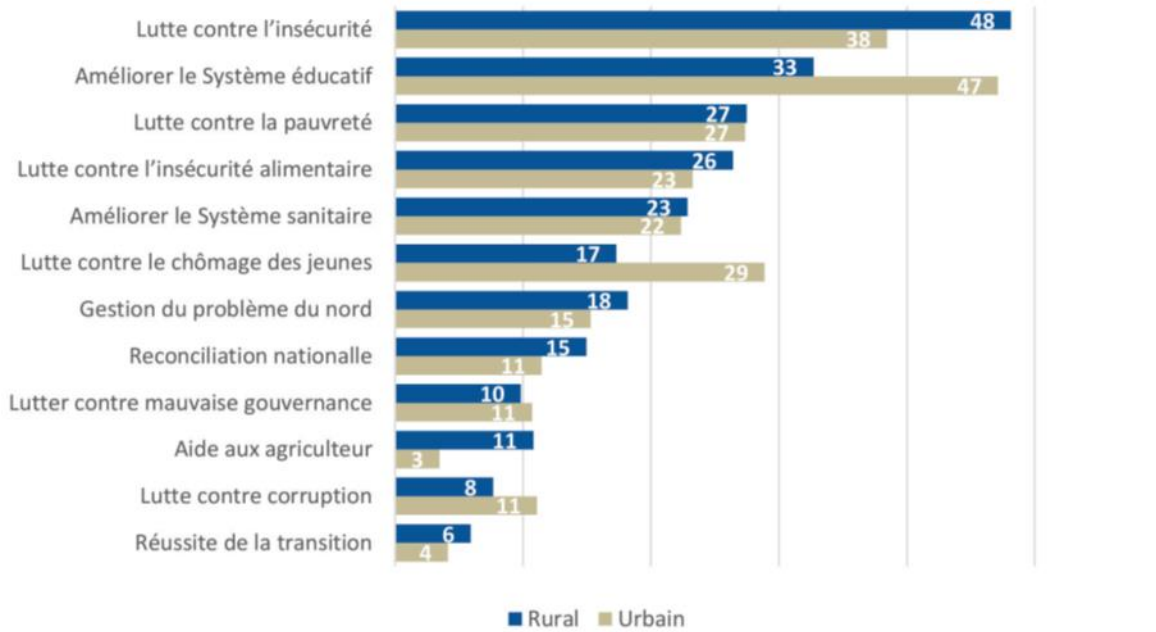
MALI-METRE

Enquête d'opinion

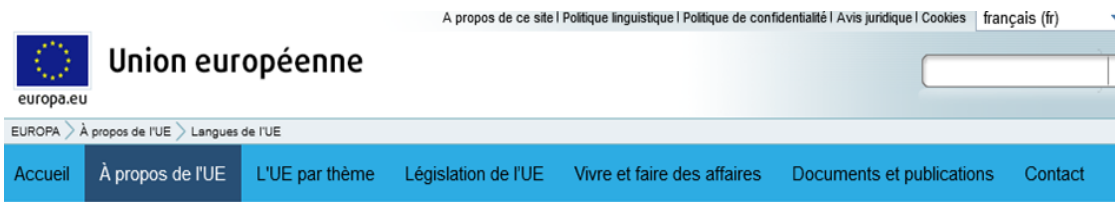
«Que pensent les Malien(ne)s ?»



© Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Bamako, 2020



ANNEXE 2 : https://europa.eu/european-union/about-eu/eu-languages_fr



Langues de l'UE

L'UE compte 24 langues officielles.

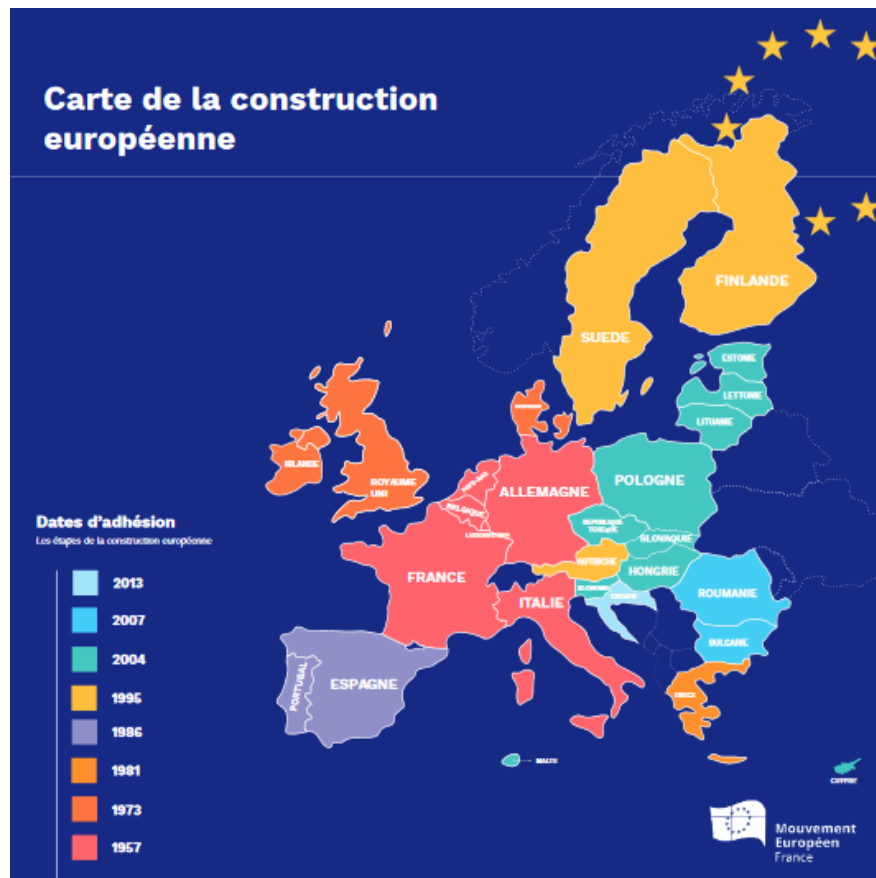
Ces langues sont les suivantes:

- Bulgare
- Estonien
- Irlandais
- Portugais
- Croate
- Finnois
- Italien
- Roumain
- Tchèque
- Français
- Letton
- Slovaque
- Danois
- Allemand
- Lituanien
- Slovène
- Néerlandais
- Grec
- Maltais
- Espagnol
- Anglais
- Hongrois
- Polonais
- Suédois

Historique

Le nombre de langues officielles augmente au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux États membres.

ANNEXE 3



Ref. 1 : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/national-description_en

ANNEXE 4

Maternelle 16/ (1 enseignant + 1 assistante)

Fondamental *1er cycle* : 16/ enseignant *2ème cycle* : 24/enseignant (12 en TP)

Lycée *professionnel* : 16/ enseignant *général* : 24/enseignant (12 en TP)

Universités scientifiques (jusqu'au master):

Tronc commun/général Cours : 160 Travaux- dirigés : 32 Travaux pratiques 16

Année de professionnalisation : Cours /Travaux- dirigés : 16 Travaux pratiques 16

Autres universités (jusqu'au master):

Tronc commun/général Cours : 320 Travaux- dirigés : 40 Travaux pratiques 20

Année de professionnalisation : Cours /Travaux- dirigés : 16 Travaux pratiques 16